



Newsletter Comptabilité de la troupe 3/2024

Datum: 04.07.2024

Für: Rechnungsführer der Schweizer Armee

Nouveautés MILO5

Les bulletins de versement peuvent être traités pour tous les documents.

Pour l'ensemble des pièces de paiement, même celles avec plusieurs destinataires de paiement comme par exemple la pièce solde, les bulletins de versement peuvent être traités. En présence de plusieurs bénéficiaires de paiement, l'entrée correspondante est sélectionnée dans le bulletin de versement via un menu déroulant et peut être traitée comme d'habitude. Si la pièce est attribuée à un ordre de paiement, les bulletins de versement ne sont ensuite plus modifiables via les pièces comptables.

Les données de paiement erronées et incomplètes sont marquées dans le journal des écritures.

Les documents créés avec des données de paiement erronées ou incomplètes sont marqués dans le journal de comptabilisation et peuvent être immédiatement corrigés.

Les ordres de paiement ne peuvent être créés qu'avec des pièces de la même période comptable.

Les ordres de paiement ne peuvent contenir plus que des pièces de la même période comptable ; il n'est plus possible de combiner des pièces de différentes périodes comptables sur le même ordre de paiement. Si des pièces d'autres périodes comptables doivent également être payées, un ordre de paiement séparé doit être créé.

Les ordres de paiement sont édités dans le rapport de clôture

Les ordres de paiement créés au moment de la clôture comptable sont édités dans le rapport du bouclage correspondant et ne doivent plus être imprimés séparément.

Les ordres de paiement peuvent être créés après la clôture comptable

Les pièces qui n'ont pas encore été attribuées à un ordre de paiement lors de la clôture comptable peuvent encore être attribuées à un ordre de paiement et transmis à PostFinance après la clôture comptable.

Réduction du papier pour les licenciés anticipés

Dans le cadre de la réduction du papier, les différentes pièces de licenciement anticipé ne sont plus imprimables individuellement; les justificatifs sont présentés dans un extrait collectif. L'extrait collectif doit être signé par le comptable et vaut comme certification d'exactitude des licenciements anticipés décomptés. L'extrait collectif est édité avec les documents de clôture.

Important : il n'est plus nécessaire d'établir une impression papier pour chaque document.

Pour le **paiement en espèces**, un rapport pour attester la réception est disponible dans le journal de comptabilisation, le militaire peut ainsi confirmer la réception du montant sur ce rapport. Les documents mentionnés sur l'accusé de réception sont sélectionnables et permettent ainsi un regroupement. L'accusé de réception sert d'annexe au relevé global.

Réduction du papier pour les jours de service isolés

Dans le cadre de la réduction du papier, les décomptes des jours de service isolés sont édité sur un extrait collectif, comme pour les licenciements anticipés, et ne peuvent plus être imprimés individuellement.

L'extrait collectif doit être signé par le comptable et le commandant et remplace la liste des jours de service isolés sur la feuille de chiffres clés. Les éventuels décomptes remis (formulaire 17.046), leurs annexes ainsi que le récépissé en cas de paiement en espèces servent d'annexes à l'extrait global. L'extrait collectif est édité dans les documents de clôture.

Important : il n'est plus nécessaire d'établir une impression papier pour chaque document.

L'avance de solde est remplacée par un paiement partiel de la solde

L'avance de solde existante est entièrement remplacée par le paiement partiel. Le paiement partiel peut être saisi et décompté simultanément pour plusieurs militaires. Une écriture correspondante est créée dans le journal de comptabilisation, ce qui permet d'éviter les différences de compte comme pour les avances de solde et de permettre ainsi un paiement sans espèces par le biais d'ordres de paiement. Le montant à verser correspond à la solde à la date de référence choisie, en tenant compte des éventuelles corrections. Comme pour les licenciements anticipés, la solde partielle est éditée sur un relevé collectif.

Important : les éventuels versements anticipés saisis avant le changement ne sont pas repris et doivent être pris en compte manuellement lors de l'établissement des soldes.